

Pour en venir au paragraphe 36(3), voici ce qu'il prévoit:

Ni Sa Majesté du chef du Canada, ni la société de la Couronne désignée qui peut se voir transférer la part de la Couronne en vertu de la présente loi n'encourt de responsabilité pour les dépenses engagées avant la conversion prévue au paragraphe (1) à l'égard des droits concernés...

A toutes fins utiles, cela veut dire avant la découverte d'un gisement important de pétrole ou de gaz. Voici la suite:

... soit pour la recherche du pétrole ou de gaz sur les terres du Canada concernées, soit pour l'aménagement de ces dernières en vue de la production de pétrole ou de gaz, soit pour tout autre cas; les modalités de tout accord d'exploitation ou arrangement de même nature sont modifiées ou suspendues dans la mesure où l'exige l'application intégrale du présent paragraphe.

Il est question dans le paragraphe d'«arrangement de même nature» avec l'exploitant précédent. L'objet de la motion n° 25 dont nous discutons ne saurait être considéré séparément du paragraphe 36 du projet de loi et son libellé actuel où il est question du paragraphe 34 selon lequel, essentiellement, les partenaires de la Couronne peuvent siéger au conseil d'administration et voter au même titre que les autres partenaires, sans avoir à convertir leur intérêt en un intérêt actif avant les 30 jours qui suivent la déclaration par le ministre d'une découverte suffisamment importante et l'octroi du permis aux fins de production. L'exploitant de la Couronne ne peut se prononcer sur toutes les décisions sans avoir à assumer une part appropriée du coût. Mais ce qu'il faut savoir, c'est comment l'exploitant gouvernemental ou la société de la Couronne vont payer leur part.

Je voudrais à présent aborder la motion n° 28 même si ce n'est pas tout à fait normal vu que l'on en discutera plus tard. Les députés de mon parti estiment que l'exploitant de la Couronne devrait bénéficier d'un certain avantage s'il faut à tout prix qu'une part de la Couronne soit désignée. Nous avons déjà dit que cette part ne devrait pas être rigoureusement fixée à 25 p. 100. Nous préfererions la participation d'un plus grand nombre d'exploitants du secteur privé et l'investissement de capitaux plus importants provenant de ce même secteur. S'il faut à tout prix prévoir une part de la Couronne en vertu de la motion n° 28, l'exploitant de la Couronne, Petro-Canada ou toute autre société de la Couronne, serait tenu d'acquérir un droit actif dans cette part, et le prix de cet achat devrait équivaloir à au moins une portion des frais d'exploitation pertinents, devant être établis à 50 p. 100 des frais proportionnels à l'investissement de l'ensemble des associés. En d'autres mots, si on accorde à Petro-Canada un intérêt de 25 p. 100, même si d'après notre amendement, cet intérêt ne serait que de 18 p. 100 ou 32 p. 100, la société serait tenue de payer la moitié, 50 p. 100, du quart de l'ensemble des frais suscités par l'aménagement d'une concession, c'est-à-dire par la mise en chantier de travaux menant à des découvertes importantes, à l'octroi de permis et à la mise en production.

● (1700)

Il ne serait ni probe ni équitable de la part du gouvernement du Canada—en plus de toutes les autres taxes qu'il prélèvera sur ces opérations à l'échelon de la consommation et de la production en augmentant progressivement les redevances et l'impôt sur le revenu—d'exiger que les sociétés fassent la chose sans qu'il en assume lui-même une partie des coûts.

Le gouvernement voudrait faire croire au public canadien que tout cela ne lui coûtera pas un sou et qu'il lui est permis d'enlever à une entreprise le quart de sa production et d'en faire bénéficier le public canadien sans qu'il ait à en payer le

Pétrole et gaz du Canada—Loi

moindre prix. Nous aimerions mieux que le gouvernement en fasse les frais, monsieur l'Orateur. Si un exploitant public, que ce soit Petro-Canada ou tout autre organisme, paie jusqu'à 50 p. 100 des coûts, il lui faudra emprunter auprès des banques à charte. A leur tour, celles-ci devront probablement aller à New-York ou à Bonn pour trouver des fonds. C'est ainsi que le gouvernement peut créer l'illusion d'une participation canadienne détournée. En fait, il offre aux prêteurs étrangers un taux d'intérêt garanti tout en créant l'illusion qu'il protège les richesses du peuple canadien.

Le bill C-48 n'autorise pas le gouvernement à emprunter ou à recueillir des fonds auprès de sources canadiennes privées. Il n'invite pas les Canadiens à acheter des actions de la société de la couronne. Il prévoit plutôt de s'approprier ces 25 p. 100. On fait comme si le public canadien n'aura rien à déboursier pour cet intérêt alors qu'en fait, monsieur l'Orateur, le contribuable devra payer. Par exemple, en achetant des obligations d'épargne du Canada. L'intérêt sur les obligations a été fixé à 19.5 p. 100. C'est ainsi que l'on va gruger le capital que les personnes âgées auront amassé au cours des années. Avoir \$10,000 en banque et toucher 19.5 p. 100 d'intérêt est assez intéressant de sorte qu'au lieu d'investir dans le pétrole et le gaz, les Canadiens vont plutôt acheter les obligations d'épargne du Canada tant vantées par le gouvernement et les banques. Le gouvernement a besoin de capital à tout prix et c'est pourquoi il offre des taux d'intérêt si alléchants.

Mais comme les taux d'intérêt sont si élevés, les Canadiens n'ont pas les moyens d'emprunter pour investir dans des opérations du secteur privé, lesquelles devraient payer 19.5 ou 21 p. 100 ou 22 p. 100 d'intérêts pour être intéressantes. Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'un impôt dissimulé, d'une taxe inflationniste.

Le gouvernement prétend que nous prenons le contrôle de nos ressources naturelles et de notre industrie. Il cherche à tromper le peuple canadien en appelant taux d'intérêt élevés ce qui est en réalité une taxe excessive. Le gouvernement engendre l'inflation par ses dépenses exagérées. Il dépense 25 p. 100 de plus que ses recettes. Le nouveau superimpôt prélevé à la production du pétrole et du gaz conventionnels frappe en réalité tous les Canadiens. Tout ce qu'ils en retirent, ce sont des stations-service de fantaisie qui enlèvent des affaires aux petits distributeurs indépendants de pétrole et de gaz de certains coins du pays. Dans certaines petites villes, la société se lance également dans les centres commerciaux et tient de petits débits d'alimentation, ce qui rend les choses extrêmement difficiles pour les stations-service existantes. Parfois les stations Pétro-Canada vendent le litre 2c. moins cher que le secteur privé, restent ouvertes toute la nuit et fonctionnent en libre-service, ce qui enlève des affaires aux stations-service qui desservent la localité et fournissent du travail depuis des années et des années.

Pétro-Canada arbore des enseignes de fantaisie et veut nous donner l'illusion que nous contrôlons nos ressources naturelles. C'est jouer sur les mots, monsieur l'Orateur, parce que nous les avons toujours possédées. On fait maintenant payer aux Canadiens le prix de ces belles enseignes. Les intérêts élevés qu'on nous impose servent indirectement à acquérir le droit de voler 25 p. 100 des exploitations rentables lancées sur les terres du Canada.